

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 23 MARS 2023
A 20H30**

Date de convocation : 14/03/2023
Date d'affichage : 14/03/2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSQUOT, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET.

Excusés :

Madame Sabrina GRATON,

Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Corinne BAUDRIT,

Absents :

Néant

Monsieur Jean-François DESERSON est élu secrétaire.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 février 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 février 2023. Il est adopté à l'unanimité.

II- Approbation du compte administratif de la commune sur l'exercice 2022

Monsieur Le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Michel DAUMAND, délibérant, à l'unanimité, sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par monsieur Philippe GACHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Résultat clôture 2021	Résultat 2022	Résultat clôture 2022
Résultat Investissement	- 67 370.07	26 743.76	-40 526.31
Résultat fonctionnement	302 802.63	39 229.50	237 334.45
Total	235 432.56	66 073.26	196 808.14

2. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

III- Approbation du compte de gestion de la commune sur l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV- Affectation de résultats sur le budget primitif de la Commune

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Excédent exercice antérieur c/002 du BP 2022		198 104.95
<i>Recettes 2022</i>		<i>806 210.24</i>
<i>Dépenses 2022</i>		<i>766 980.74</i>
Résultat CA 2022		39 229.50
Excédent cumulé		237 334.45
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat exercice antérieur (c/001 BP 2022)		-67 370.07
<i>Recettes 2022</i>		<i>163 819.14</i>
<i>Dépenses 2022</i>		<i>136 975.38</i>
Résultat CA 2022		26 843.76
Résultat cumulé ligne 001 budget 2023		-40 526.31
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		<i>71 026.18</i>
<i>Restes à réaliser recettes</i>		<i>14 300.00</i>
Besoin de financement		-97 252.49
	<u>AFFECTATION</u>	
C/1068 Investissement budget 2023		97 252.49
C/002 Excédent reporté budget 2023		140 081.96

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	237 334.45 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	- 97 252.49 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	140 081.96 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	- 40 526.31 €

V- Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la commission des finances pour le versement des subventions à verser au titre de l'année 2023.

Madame Nathalie DALLEY rappelle que les Présidents et membres du bureau des associatifs doivent sortir de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Madame Gisèle BELLET et messieurs Bruno ROY et Michel DAUMAND sortent de la salle afin de ne pas participer au vote portant sur les associations dont ils sont membres.

Après discussion, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité le versement des subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention
A.C.C.A.	200
ACPG CATM OPEX	200
AF des sclérosés en plaques	50
AFMTELETHON	50
Aide à domicile	200
APF France handicap	50
Comité des Fêtes	200
France Alzheimer	50
Gemme la Mélodie	200
Gemme les Drôles	200
Judo club	100
La Roue Libre	200
La Tribu de Nava	2 417.09
Ligue contre le cancer	50
ONAC	50
Restaurant du Cœur	50
Sainte Gemme Amitié	200
Secours catholique	50
SOLCAMPO	50
SPA de Saintes	50
USPL PONT L'ABBE	100
TOTAL	4 717.09

VI- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les lois des finances, et notamment l'article 16 de la loi n°2019-1479 relatif à la réforme de la taxe d'habitation et des taux de taxe foncière pour 2022,

Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune, pour l'exercice 2023,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ~ 32.00% pour la taxe foncière propriétés bâties (10.5% taux communales + 21.5% taux départementales)
- ~ 36.05% pour la taxe foncière propriétés non bâties

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur Jean-François DESERSON explique qu'il a étudié l'état n°1259 et explique que les bases ont augmenté donc les produits attendus vont de ce fait augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
➤ DECIDE de maintenir les taux d'imposition,

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :
 - ~ 32.00% pour la taxe foncière propriétés bâties (10.5% taux communales + 21.5% taux départementales)
 - ~ 36.05% pour la taxe foncière propriétés non bâties
 - ~ 8.00% pour la taxe d'habitation
- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

VII- Vote du budget primitif de la commune au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-0096 du 15 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission Finances-Budget réunie en date 20 mars 2023 ;

Vu l'affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 présentée ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par chapitre ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de Fonctionnement 931 727.95€
- ✓ Section d'Investissement 616 858.12€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère par chapitre :
 - ✓ Section de Fonctionnement 931 727.95€
 - ✓ Section d'Investissement 616 858.12€
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII- Ecole : toiture de la classe des maternelles : étude de devis

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la classe des maternelles est vétuste. Il présente différents devis soit de remaniement soit de réfection de la toiture :

- ✓ Ets VINET Yannick présente un devis de 17 228.60€ HT soit 18 951.46€ TTC pour le remaniement de la toiture pour 384m²,
- ✓ Ets RUPE Jérôme présente un devis de 15 827.80€ HT soit 17 410.58€ TTC pour le remaniement de la toiture pour 303m²,
- ✓ Ets VINET Yannick présente un devis de 38 394.45€ HT soit 42 233.90€ TTC pour la réfection de la toiture pour 384m²,
- ✓ Ets RUPE Jérôme présente un devis de 36 349.40€ HT soit 39 984.34€ TTC pour la réfection de la toiture pour 303m²,

La commission finances-budget propose de réaliser une réfection de la toiture et de choisir l'entreprise VINET étant donné que la superficie de la toiture mentionnée sur sa proposition est conforme à l'existant.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (monsieur Jean-François DESERSON)

- DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise VINET Yannick d'un montant de 38 394.45€ HT soit 42 233.90€ TTC pour la réfection de la couverture de la classe des maternelles,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

IX- Ecole : toiture de la classe des maternelles : demande de subvention

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du fonds des affaires scolaires.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	Sollicité	30.00%	11 518.34 €
-----------------------	-----------	--------	-------------

Fonds propres	70.00%	26 876.11 €
TOTAL	100.00%	38 394.45 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du fonds des affaires scolaires auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réalisation du projet de réfection de la toiture de la classe des maternelles et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

X- Terrain multisports : étude des devis

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage d'aménager un terrain multisports sur le terrain proche du terrain de tennis.

Ce lieu de sports aura pour vocation d'assurer une mixité d'usage entre la pratique libre et pratique encadrée, sur les temps scolaires, associatifs, périscolaire, familiaux ou individuels.

Cette aire de sports permettra de répondre aux nouvelles demandes de pratiques, de s'adapter à la situation de différents publics. Elle permettra aussi de corriger des inégalités d'accès au sport en raison des origines sociales, territoriales et culturels en renforçant l'idée d'un droit au sport, à la santé et au vivre ensemble pour toutes et tous.

Madame Nathalie DALLET et monsieur Bruno ROY proposent qu'il soit préférable de demander tout d'abord les éventuels montants des subventions qui pourraient nous être accordés avant de signer un quelconque devis.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de créer cet aménagement
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités

XI- Terrain multisports : demande de subvention

Monsieur le Maire formule que la commune peut déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 terrains de sport

Monsieur le Maire présente et propose les éléments suivants :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 64 090.59€ HT

DETR : 15 139.86€

Département : 8 146.00€

ANS : 27 986.61

Autofinancement : 12 818.12€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet débutera courant 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera des éléments suivants :

- ~ Le dossier de base
- ~ La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- ~ Une notice descriptive du projet décrivant l'opération ainsi que ses objectifs.
- ~ Les devis descriptifs et estimatifs
- ~ Le plan de situation précis du projet dans la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- ARRETE le projet d'aménager un terrain multisports
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessous
 - Coût estimatif de l'opération : 64 090.59€ HT

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	50 466,20 €	15 139,86 €	23.62 %
Conseil départemental	acquis	40 728,00 €	8 146,00 €	12.71 %
ANS	sollicité	64 090.59 €	27 986.61€	43.66 %

Autofinancement			12 818.12 €	20.00%
Coût HT		50 466.20€	50 466,20 €	100.00%

- SOLLICITER une subvention au titre de l'ANS
- CHARGER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette demande

XII- Approbation du compte administratif du Saint Gemme sur l'exercice 2022

Monsieur Le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Michel DAUMAND, délibérant, à l'unanimité, sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par monsieur Philippe GACHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de Le Saint Gemme et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

3. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Résultat clôture 2021	Résultat 2022	Résultat clôture 2022
Résultat Investissement	7 857.27	0	7 857.27
Résultat fonctionnement	46 506.06	56 485.79	56 485.79
Total	54 636.33	56 485.79	64 343.06

4. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

XIII- Approbation du compte de gestion du Saint Gemme sur l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

XIV- Affectation de résultats sur le budget primitif du Saint Gemme

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT	
Excédent exercice antérieur c/002 du BP 2022		46 506.06
<i>Recettes 2022</i>		<i>11 040.29</i>
<i>Dépenses 2022</i>		<i>1 060.56</i>
Résultat CA 2022		9 979.73
Excédent cumulé		56 485.79
	INVESTISSEMENT	
Résultat exercice antérieur (c/001 BP 2022)		7 857.27
<i>Recettes 2022</i>		<i>0</i>
<i>Dépenses 2022</i>		<i>0</i>
Résultat CA 2022		0
Résultat cumulé ligne 001 budget 2023		7 857,27
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		<i>0,00</i>
<i>Restes à réaliser recettes</i>		<i>0,00</i>
Besoin de financement		7 857,27
	AFFECTATION	
C/1068 Investissement budget 2023		0,00
C/002 Excédent reporté budget 2023		56 485.79

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	56 485.79 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	56 485.79 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXEDENT	7 857.27 €

XV- Vote du budget primitif du Saint Gemme au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-0096 du 15 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission Finances-Budget réunie en date 20 mars 2023 ;

Vu l'affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 présentée ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par chapitre ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de Fonctionnement 68 736.27€
- ✓ Section d'Investissement 7 857.27€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère par chapitre :
 - ✓ Section de Fonctionnement 68 736.27€
 - ✓ Section d'Investissement 7 857.27€
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XVI- Approbation du compte administratif du Lotissement Les Orchidées sur l'exercice 2022

Monsieur Le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur Michel DAUMAND, délibérant, à l'unanimité, sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par monsieur Philippe GACHET, Maire, après s'être fait

présenter le budget primitif du lotissement Les Orchidées et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

5. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Résultat clôture 2021	Résultat 2022	Résultat clôture 2022
Résultat Investissement	0	-11 966.00	-11 966.00
Résultat fonctionnement	0	-0.20	-0.20
Total	0	-11 966.20	-11 966.20

6. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

XVII- Approbation du compte de gestion du Lotissement Les Orchidées sur l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1er janvier au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

XVIII- Affectation de résultats sur le budget primitif du Lotissement Les Orchidées

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT	
Excédent exercice antérieur c/002 du BP 2022		0.00
<i>Recettes 2022</i>		<i>11 966.20</i>
<i>Dépenses 2022</i>		<i>11 966.00</i>
Résultat CA 2022		-0.20
Excédent cumulé		-0.20
	INVESTISSEMENT	
Résultat exercice antérieur (c/001 BP 2022)		0.00
<i>Recettes 2022</i>		<i>0.00</i>
<i>Dépenses 2022</i>		<i>11 966.00</i>

Résultat CA 2022		11 966.00
Résultat cumulé ligne 001 budget 2023		-11 966.00
Restes à réaliser dépenses		0,00
Restes à réaliser recettes		0,00
Besoin de financement		-11 966.00
	AFFECTATION	
C/1068 Investissement budget 2023		0,00
C/002 Déficit reporté budget 2023		0.20

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DEFICIT	0.20 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	-0.20 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	-11 966.00 €

XIX- Vote du budget primitif du Lotissement Les Orchidées au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-0096 du 15 décembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission Finances-Budget réunie en date 20 mars 2023 ;

Vu l'affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 présentée ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par chapitre ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- ✓ Section de Fonctionnement 399 771.00€
- ✓ Section d'Investissement 411 732.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le budget primitif 2023 en équilibre réel et sincère par chapitre :
 - ✓ Section de Fonctionnement 399 771.00€
 - ✓ Section d'Investissement 411 732.00€
- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XX- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres que la société API Super superettes a déposé le permis de construire.
- Monsieur le Maire souhaite avoir un accord sur le devenir de la fête annuelle du mois d'août à savoir si les élus souhaitent la maintenir et l'aide que chacun peut apporter. Il informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de préparation se tiendra le jeudi 06 avril 2023 à 19h00 à la salle des aînés. Il précise que sans le soutien et la présence des élus à cette manifestation, les associations communales ne participeront pas à cette journée. Monsieur FRICAUD pose la question si c'est à la commune de porter le projet de cette fête ?
- Madame Nathalie souhaite savoir s'il est possible d'envoyer la convocation du conseil municipal une journée plus tôt afin d'envoyer les remarques et demandes éventuelles.
- Monsieur Pascal FRICAUD informe que l'éclairage de l'arrêt de bus du lieu-dit Les Brissonneaux a été posé. Messieurs Bruno ROY et Jean-François DESERSON déclarent qu'également les 19 horloges ont été posées.
- Prochaine séance du conseil municipal début 13 ou 20 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Maire,

Philippe GACHET

Secrétaire de séance,

Jean-François DESERSON

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 20 avril 2023		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	Procuration à Gisèle BELLET
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	Procuration à Jean-François DESERSON
CM	DALLET Nathalie	